

781

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet de suppléer par des actes de notoriété à l'impossibilité de se procurer des expéditions des actes de l'état civil se trouvant en territoire occupé par l'ennemi. (N° 43, année 1916.)

(Nommée le 25 février 1916.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : SAUVAN.

2<sup>e</sup> — N<sup>\*\*\*</sup> H. JARARY <sup>3/3</sup> *Président*

3<sup>e</sup> — N<sup>\*\*\*</sup> MARCEL <sup>3/3</sup>

4<sup>e</sup> — Lucien HUBERT. *Secrétaire et rapporteur.*

5<sup>e</sup> — Georges TROUILLOT.

6<sup>e</sup> — GUILLIER.

7<sup>e</sup> — LARÈRE.

8<sup>e</sup> — N<sup>\*\*\*</sup> BOURGANEL <sup>3/3</sup>

9<sup>e</sup> — MAGNY.

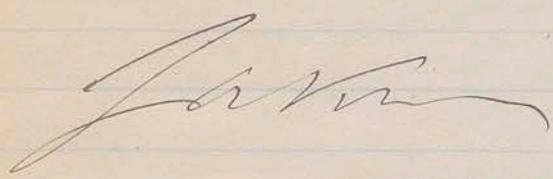


Séance du 10 mars 1916  
Président: M. Savary Secrétaire M. Louis Dubert

Nomination ~~d'un~~ d'un rapporteur pour  
la proposition de loi  
ayant pour objet de suppléer par des  
actes de notoriété ou d'impossibilité de se  
procurer des expéditions des actes de l'état civil  
se trouvant en territoire occupé par l'ennemi,  
la Commission adopte la proposition.  
Rapporteur: Louis Dubert.

Le Président:

Le Secrétaire:



Louis Dubert.